

DÉCISIONS DU MAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf novembre à onze heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2021-164 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°28/2021, n°29/2021, n°30/2021, n°31/2021, n°32/2021, n°33/2021, n°34/2021, n°35/2021 et n°36/2021

DEC-2021-165 – Remplacement de la cloison mobile séparative de la « grande salle » de la Salle Polyvalente

Décision	DEC-2021-164	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE aux DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°28/2021, N°29/2021, N°30/2021, N°31/2021, N°32/2021, n°33/2021, N°34/2021, N°35/2021 ET N°36/2021			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 10 novembre 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 novembre 2021			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 **modifiée**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°28/2021 reçue le 15 septembre 2021 de M^e Alexandra PEIFFER, notaire à RUMILLY, pour le compte des Epoux Nicolas et Emilie MAUVAIS,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°29/2021 reçue le 21 septembre 2021 de M^e Patricia MUGNIER, notaire à ANNECY, pour le compte de M^{me} Séverine REGNE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°30/2021 reçue le 30 septembre 2021 de M^e Nathalie AYMONIER-MERLIN, notaire à ANNECY, pour le compte de l'indivision FAVRE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°31/2021 reçue le 8 octobre 2021 de M^e Liliane CARVALHO DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de la société par actions simplifiées BOUYGUES IMMOBILIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°32/2021 reçue le 15 octobre 2021 de M^e Aude MARTIN-BOUVIER, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de M^{me} Josette BEAUQUIS,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°33/2021 reçue le 19 octobre 2021 de M^e Pierre-André GIRARD, notaire à ANNECY, pour le compte de M. Raymond VERDONNET et de M^{me} Isabelle DUPENLOUP,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°34/2021 reçue le 27 octobre 2021 de M^e Liliane CARVALHO DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de la société par actions simplifiées BOUYGUES IMMOBILIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°35/2021 reçue le 28 octobre 2021 de M^e Liliane CARVALHO DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de la société par actions simplifiées BOUYGUES IMMOBILIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°36/2021 reçue le 28 octobre 2021 de M^e Charles COMBEY, notaire à ANNECY, pour le compte de M. Alexandre MERMAZ,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°34, n°65, n°107 et n°111 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°52-65, d'une contenance totale de 3.016 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°14 et 55 et sur les 1/25^{ème} indivis du lot n°11 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Corbier » section AW n°14-15, d'une contenance totale de 4.589 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Rampont Sud » section A n°391-1629, d'une contenance totale de 1.356 m².

ART. 4 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°397 et n°399 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 5 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Les Golières » section AP n°43, d'une contenance de 1.000 m².

ART. 6 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Chapelle » section AT n°191-195, d'une contenance totale de 1.482 m².

ART. 7 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°563 et n°564 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 8 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°483 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 9 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Chapelle » section AT n°167, d'une contenance de 226 m².

ART. 10 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-165	REPLACEMENT DE LA CLOISON MOBILE SÉPARATIVE DE LA « GRANDE SALLE » DE LA SALLE POLYVALENTE						
Session du	4 [°] TRIMESTRE 2021	1 [°] TOUR DE SCRUTIN						
Séance du	9 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
<i>A(ont) voté contre :</i>								
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>								
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	15 novembre 2021		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2020-11 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 février 2020, portant remplacement de la cloison mobile séparative de la « salle de réunion » de la Salle Polyvalente,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU sa délibération n°D-2020-141 du 2 novembre 2020 modifiée, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,

VU sa délibération n°D-2021-22 du 1^{er} mars 2021 modifiée, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé le remplacement de la cloison mobile séparative de la « grande salle » de la Salle Polyvalente.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ALP'STRUCTURES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatorze mille six cent soixante-quinze euros (14.675,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°80-2017 « petits aménagements Salle Polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
